



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 05 DECEMBRE 2025**

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absents excusés : ROMEAS Daniel (pouvoir à Jacques THABOUILLOT), MONGHEAL Jean-Luc (pouvoir à Daniel OLLEON), BLANCHARD Pierre

Absente : BLANC-PAGET Paule

a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du 19 septembre 2025 : voté à l'unanimité.

Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : versements des subventions de fonctionnement sur les budgets annexes EAU/ASSAINISSEMENT et CCAS.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour qui sera examiné en fin de séance.

Délibérations

1- admission en non-valeur

Budget SCE EAU 61200

Budget COMMUNE 61000

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets EAU-Assainissement, COMMUNE. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu les instructions budgétaires et comptables M49, M57 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, concernant le budget SCE EAU décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes pour un total de 239.65 € :

Références	Montants
2022 R-7-144-5	40.00 €
2022 R-7-144-1	75.50 €
2011 R-12-354-1	124.15 €

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2025 au chapitre 65, article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, concernant le budget Général décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes pour un total de 670.38 € :

Références	Montants	Références	Montants
2011 R-104-5-1	78.20 €	2011 R-79-5-1	95.20 €
2010 T-74844170032-1	23.00 €	2011 T-7844260032-2	10.98 €
2011 T-74844260032-1	64.00 €	2011 T-181-1	144.00 €
2011 T-157-1	255.00 €		

Ainsi que les pièces suivantes pour surendettement d'un montant de 745.65 € :

Références	Montants	Références	Montants
2021 T-130-1	3.00 €	2021 R-19-27-1	62.65 €
2021 R-73-26-1	48.00 €	2020 R-198-1	136.00 €
2021 R-27-27-1	48.00 €	2021 R-105-28-1	140.00 €
2020 R-206-28-1	60.00 €	2021 R-42-28-1	144.00 €
2021 R-90-27-1	104.00 €		

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2025 au chapitre 65, article 6541 pour un montant de 670.38 € et à l'article 6542 pour un montant de 1 416.03 €

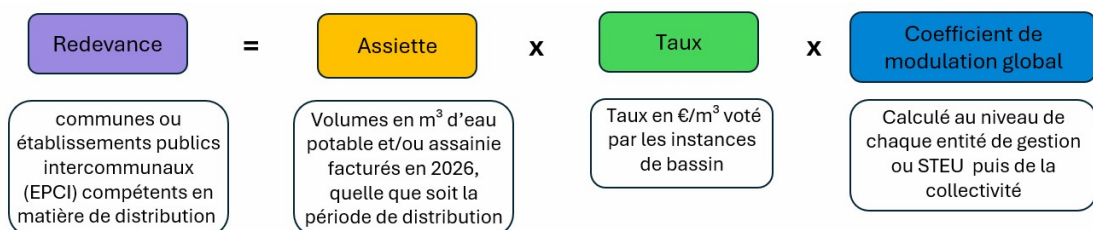
Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

2 - actualisation des valeurs performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour les systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération 23-2025 du 4 juillet 2025 fixait la redevance consommation d'eau potable, la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 suivant la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

L'année 2026 sera la première année de facturation avec une modulation selon la performance réelle de chaque collectivité résultant des déclarations sur SISPEA, Observatoire des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

La contre-valeur à appliquer est le taux multiplié par le coefficient de modulation.



Concernant la redevance performance des réseaux d'eau potable :

taux = 0.10, coefficient de modulation global = 0.69, contre-valeur = 0.069

Concernant la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif :

taux = 0.28, coefficient de modulation global = 0.712, contre-valeur = 0.199

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Acte la décision de l'Agence de l'Eau :

- De porter à 0.199 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » et à 0.069 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau et d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

3 - Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Mme La Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Mme La Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 euros mensuels, par agent.e.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4 - mise à jour du tableau des effectifs

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Suite au recrutement par détachement d'un militaire en activité au poste de Rédacteur au 01/11/2025 (poste créé par délibération 37-2024 du 29/11/2024),

Suite à la fin d'un contrat à durée déterminée et la création d'un poste d'agent technique permanent (arrêté du 01/05/2025),

il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents proposé ci-dessous :

Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Administratif	Rédacteur	B	0	1	TC
Administratif	Adjoint admin principal de 1 ^{ère}	C	1	1	TC

	classe – Secrétaire générale de Mairie				
Technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC

5 - Délibération 2025 portant approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

Préambule :

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par **délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Pour la complète information des conseillers municipaux, communautaires, départementaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Il est rappelé que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé **d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041** du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
PREND ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

6 - remboursement frais de gasoil

Le lundi 23 novembre 2025 la station-service de Saint Germain étant fermée et disponible uniquement en libre-service, M. Jean-Luc MONGHEAL, 3^{ème} adjoint, a dû régler les frais de plein de gasoil des véhicules communaux avec sa carte bancaire.

La facture s'élève à 136.09 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement de cette dépense, par un mandat administratif d'un montant de 136.09 euros.

7 - Subventions budgets annexes

Cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour sur proposition de Mme le Maire et approuvée par les Conseillers.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux versements sur les budgets annexes, CCAS et EAU/ASSAINISSEMENT, prévus au budget principal :

- Budget CCAS : versement de 3 500.00 euros suite à la prise en charge des repas de la cantine scolaire à tarifs réduits
- Budget EAU / ASSAINISSEMENT : versement de 53 903.28 euros suite à d'importants travaux d'entretien de réseaux

8 - Subvention association Lyre du Doulon

Mme le Maire présente le Conseil Municipal la demande de participation de l'association La Lyre du Doulon à l'achat de deux clarinettes GEWA SANDNER EBONITE à l'Atelier d'Eole de Clermont-Ferrand.

La facture pour les deux instruments s'élève à 1 335.84.00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à 7 voix pour et une abstention (M. Jean-Luc MONGHEAL président de la Lyre du Doulon) autorise Madame le Maire à prendre en charge l'achat des clarinettes.

Communications diverses

M. Jacques THABOUILLOT relate le déroulé du Conseil d'Administration du Collège : les effectifs restent stables avec 124 élèves

- 1 classe de 6^{ème} à 26 élèves
- 1 classe de 5^{ème} à 29 élèves
- 2 classes de 4^{ème} à 36 élèves
- 2 classes de 3^{ème} à 33 élèves

Baisse des effectifs à la rentrée 2026 en classe de 6^{ème}

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 h 30

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, THABOUILLOT Jacques